



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-043

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-04-03-00004 - Arrêté carte de stationnement personnes handicapées - ONACVG (2 pages)	Page 3
90-2023-04-11-00001 - autorisation individuelle préalable à la formation à l'emploi de produits explosifs (2 pages)	Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-03-00004

Arrêté carte de stationnement personnes
handicapées - ONACVG

ARRÊTÉ N°

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-3, R.241-20 à R.241-20-3,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la famille fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 du ministère des affaires sociales et de la famille relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-02-09-00002 du 9 février 2023, portant délégation de signature à Madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

Vu la demande reçue le 26 janvier 2023 formulée par Monsieur Robert NAAL titulaire d'une pension militaire d'invalidité,

Vu l'avis du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Territoire de Belfort en date du 22 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La carte de stationnement pour personnes handicapées n°5843073 est attribuée à **titre définitif** à compter de la présente décision à :

Monsieur Robert NAAL

Né le 20/06/1938

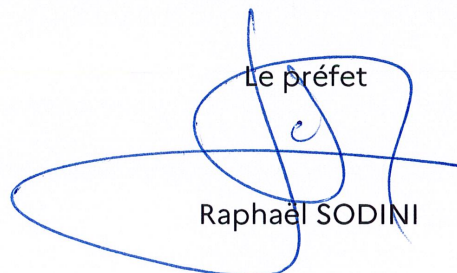
à Belfort

domicilié : n°1 rue Descartes – 90000 Belfort

Article 2

Le directeur du service départemental de l'ONACVG du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa notification.

Fait à Belfort, le 03/04/2023

Le préfet

Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-11-00001

autorisation individuelle préalable à la formation
à l'emploi de produits explosifs

Article 2 : La présente autorisation préalable est valable un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle doit être présentée préalablement à toute inscription aux formations listées à l'article R.2352-121-1 du code susvisé.

Article 3 : La présente autorisation peut être retirée si le comportement de la personne concernée n'est plus compatible avec la manipulation ou l'utilisation de produits explosifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Belfort, le 11.04.2023

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Cécilia MOURGUES